PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

DDT 01/SHC/QC

Dossier suivi par :
M.Yahya ETTOUBI

Tél. : 04 74 50 67 76
yahya.ettoubi@ain.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Réunion du mardi 2 juin 2026

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 001 248 26 0 0002 - Déposé en mairie le 23/03/26 et réceptionné en DDT le 15/04/26
N° urbanisme : PA 001 248 26 V 0002

Commune : MIONNAY
Demandeur : APRR représenté par M DEHAY Philippe
Adresse du demandeur : 36 Rue du Docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE

Nom établissement : PARKINGS PL
Adresse des travaux : Aire de Mionnay 01390 MIONNAY

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Le projet consiste en la réalisation de 2 parkings sécurisés pour poids lourds, comprenant respectivement 265 et 119 places, dont 4 places équipées de bornes IRVE pour PL sur chaque site. Chaque parking intègre également 3 places pour véhicules légers, dont une réservée aux PMR.

Chaque aire est complétée par un bâtiment multiservices offrant des services de restauration rapide, de détente, des sanitaires et douches accessibles aux PMR, ainsi qu'une laverie automatique extérieure. Les bâtiments sont en accès libre, réservés à l'usage exclusif des chauffeurs du parking. Le cheminement usuel est en enrobé d'une largeur supérieure à 1.40 m avec repère continu contrasté et tactile. Les distributeurs automatiques sont facilement identifiables grâce à la mise en place d'une signalétique adaptée et/ou d'un contraste visuel fort. Les hauteurs, dégagements et vides en partie inférieure respectent les dimensions minimales réglementaires afin de permettre l'accès à tous les usagers.

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présents ou ayant transmis leur avis écrit motivé :

M. Albert SOUCHARD, président de la commission ;
M. Frédéric CRASSIN, représentant du directeur départemental des Territoires ;
Mme Audrey CHAHINE, directrice adjointe de la départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
M. Thierry ABERT, représentant d'association de personnes handicapées, disposant du pouvoir de M. Jean-Pierre POCCHIOLA ;
M. Joël MONIER, représentant d'association de personnes handicapées, disposant du pouvoir de Mme Soledad REDONDO ;
M. Thomas BRICHE, représentant des propriétaires ou gestionnaires d'ERP ;
M. Bernard CHERVET, représentant des propriétaires ou gestionnaires d'ERP ;
Mme Corine HEMERY, représentante des propriétaires ou gestionnaires d'ERP ;
Le représentant de la commune.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Les travaux seront réalisés conformément aux plans et renseignements fournis **le 25/05/26** (configurations SAS + sanitaires /douches sexués situés au niveau des 2 parkings).

Sanitaires :

La porte donnant accès au sanitaire adapté devra être équipée d'un dispositif tel qu'un ferme-porte automatique de type « groom » ou une barre de tirage permettant de la refermer derrière soi une fois entré.

Attestation d'accessibilité :

S'agissant d'une opération soumise à permis de construire, une attestation de vérification des règles d'accessibilité devra être produite par un contrôleur technique agréé ou par un architecte différent de l'opération. Afin que l'établissement figure sur la liste départementale des établissements accessibles, cette attestation devra être transmise dès l'achèvement des travaux via la plateforme dématérialisée disponible à l'adresse suivante :
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5
(rubrique « pièces jointes » en fin de formulaire).

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

À BOURG EN BRESSE, le 2 juin 2026
Pour le Préfet,
Par subdélégation du directeur,
Le président de la commission

M.Albert SOUCHARD

--- Informations importantes ---

- L'attention du demandeur est attirée sur l'obligation faite à l'exploitant de chaque ERP de mettre à disposition des utilisateurs un registre public d'accessibilité depuis le 30 septembre 2017. L'objectif de ce registre est de permettre de connaître le niveau d'accessibilité de l'établissement ou les raisons de son inaccessibilité. (plus d'informations sur : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1).
- Afin de faire connaître votre établissement auprès de tous les publics, nous vous invitons à renseigner la plateforme Acceslibre à l'aide du lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr